

# Thaïlande

La TVA thaïlandaise est une taxe indirecte, imposée sur la valeur ajoutée de chaque étape de la production et de la distribution des biens. La taxe sur la valeur ajoutée a été mise en place en 1992 et a remplacé la taxe professionnelle (BT). Il est important de noter que certaines entreprises, exclues de la TVA, sont redevables de la Taxe Spécifique Professionnelle (SBT).

## Taux normal de TVA

Le taux standard de TVA en Thaïlande est de 7%. Le gouvernement thaïlandais a l'intention d'augmenter le taux de TVA à 10% le 30 septembre 2023.

## Taux zéro TVA

Les catégories de TVA à taux zéro comprennent les éléments suivants:

Exportation de biens: Lorsque des biens sont exportés hors de Thaïlande, ils sont généralement exonérés de TVA.

Fourniture de biens et de services à des agences gouvernementales ou à des entreprises publiques dans le cadre de programmes d'aide étrangère: les transactions impliquant la fourniture de biens et de services à des agences gouvernementales ou à des entreprises publiques dans le cadre de programmes d'aide étrangère sont généralement détaxées pour la TVA.

Fourniture de biens et de services aux Nations Unies et à ses agences, ainsi qu'aux ambassades, consulats généraux et consulats: les transactions impliquant la fourniture de biens et de services aux Nations Unies, à ses agences, ambassades, consulats généraux et consulats sont généralement détaxées pour la TVA.

Fourniture de biens et de services entre entrepôts sous douane ou entreprises situés dans des zones franches d'exportation (ZFE): les transactions portant sur des biens et des services entre des entrepôts sous douane ou des entreprises situés dans des ZFE sont généralement détaxées pour la TVA.

## Marchandises exonérées de TVA

Les marchandises exonérées de TVA comprennent les éléments suivants:

Les produits agricoles et les biens qui leur sont liés (par exemple les engrais, les pesticides, les aliments pour animaux, etc.).

Journaux, magazines et manuels scolaires.

Marchandises exonérées de droits d'importation en vertu de la loi sur la propriété industrielle importées dans les zones franches d'exportation (ZFE) et en vertu du chapitre 4 de la loi sur le tarif douanier.

Marchandises importées placées sous le contrôle de la Direction des Douanes et destinées à la réexportation. Ces marchandises peuvent être éligibles à un remboursement des droits d'importation.

## Seuil

1,8 million de bahts (55,000 USD environ) de chiffre d'affaires annuel pour une personne ou une entreprise qui fournit régulièrement des marchandises en Thaïlande.

1,8 millions de bahts pour un importateur en Thaïlande. Dans ce cas, la TVA est collectée par le Département des Douanes, l'importateur est responsable du paiement du montant de la TVA au Département des Douanes.

## TVA déductible

Lorsque l'entrée de TVA d'un contribuable dépasse sa sortie de TVA, il peut demander un remboursement de TVA. Le remboursement peut être reçu sous forme de remboursement en espèces ou utilisé comme crédit d'impôt pour compenser les futures dettes de TVA.

Dans le cas d'opérations détaxées, les contribuables ont toujours droit à un remboursement de la TVA. S'il reste une taxe en amont non utilisée, elle peut être déduite de la taxe en aval dans les 6 mois suivants. Il est important de se rappeler que le remboursement ne peut être demandé que dans les 3 ans à compter du dernier jour de la date de dépôt.

En vertu de la réglementation sur la TVA, certaines taxes en amont, en particulier celles liées aux dépenses de divertissement, ne sont pas éligibles au crédit. Cependant, ces taxes sur les intrants non imputables peuvent être traitées comme des dépenses déductibles au titre de l'impôt sur le revenu des sociétés (IRS). Bien qu'ils ne puissent pas être utilisés pour compenser l'assujettissement à la TVA, ils peuvent toujours être réclamés en tant que déductions pour réduire le revenu imposable lors du calcul de l'impôt sur les sociétés.

## **Procédure d'inscription**

Les entreprises ou les particuliers assujettis à la TVA sont tenus de s'inscrire à la TVA avant de commencer leurs activités commerciales ou au plus tard 30 jours à compter de la date à laquelle leurs revenus atteignent le seuil de TVA.

La demande d'immatriculation à la TVA doit être soumise aux bureaux régionaux des recettes ou aux succursales régionales des recettes. Si une entreprise a plusieurs succursales, la demande de TVA doit être déposée auprès de l'administration fiscale du siège social.

Le respect de l'obligation d'immatriculation à la TVA dans les délais impartis est important pour garantir la conformité légale. Pour des conseils plus spécifiques et des informations précises, il est conseillé de consulter le Département des impôts thaïlandais ou un fiscaliste LOVAT.

## **Représentant TVA**

La désignation d'un représentant n'est pas une condition préalable à l'inscription.

## **Retour de TVA**

En Thaïlande, la période de TVA est d'un mois et les entreprises sont tenues de déposer des déclarations de TVA (formulaire TVA 30) mensuellement. La déclaration de TVA doit être soumise au bureau de la succursale fiscale de la région concernée dans les 15 jours suivant le mois suivant.

Si un contribuable a plusieurs établissements, chaque établissement doit déposer une déclaration de TVA distincte et effectuer des paiements individuels, sauf s'il a

reçu l'approbation du directeur général du Département des recettes pour le dépôt consolidé.

Les paiements de TVA doivent être effectués en même temps que la soumission de la déclaration de TVA dans les 15 jours du mois suivant la période de déclaration.







